



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°R32-2017-170

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-12-004 - ARRETE DOS-SDES-AUT- N° 2017-88 Portant autorisation d'un lieu de recherches impliquant la Personne Humaine au sein du centre hospitalier Universitaire Amiens-Picardie situé au Centre de recherche clinique (4 pages)	Page 4
R32-2017-07-20-001 - ARRETE DOS-SDES-AUT-N° 2017-89 Portant autorisation d'un lieu de rcherches impliquant la Personne Humaine au sein du Centre hospitalier Universitaire d'Amiens situé à l'IRM GIE Faire Faces (3 pages)	Page 9
R32-2017-07-04-005 - Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2017-185 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE ARTOIS » situé 19 Grand Place à Arras (62 000) (2 pages)	Page 13
R32-2017-07-13-018 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE IME d'Annezin (3 pages)	Page 16
R32-2017-07-13-023 - DECISION TARIFAIRE MODIFIEE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE LA MAS de CAMIERS (3 pages)	Page 20
R32-2017-07-13-012 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'Equipe mobile Bruay (3 pages)	Page 24
R32-2017-07-13-029 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE SESSAD Montreuillois LVA (3 pages)	Page 28
R32-2017-07-13-028 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE SESSAD DE CAMIERS (3 pages)	Page 32
R32-2017-07-13-027 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SESSAD Boris Vian (3 pages)	Page 36
R32-2017-07-13-026 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SESSAD de BRUAY LABUISSIERE (3 pages)	Page 40
R32-2017-07-13-025 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SESSAD pierre cazin ARRAS (3 pages)	Page 44
R32-2017-07-13-030 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SESSAD TED de La Liane (3 pages)	Page 48

R32-2017-07-13-031 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SESSAD WIMILLE (2 pages)	Page 52
R32-2017-07-13-013 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2017 DE L'ESAT d'ISBERGUES (3 pages)	Page 55
R32-2017-07-13-015 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 du FAM de ST VENANT (2 pages)	Page 59
R32-2017-07-13-016 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU FAM la Juvénery Sainte Catherine les Arras (2 pages)	Page 62
R32-2017-07-13-024 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SAMSAH Côte d'Opale (2 pages)	Page 65
R32-2017-07-13-014 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU FAM FREVENT (2 pages)	Page 68
R32-2017-07-13-022 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE IME de Noeux/Bruay (3 pages)	Page 71
R32-2017-07-13-019 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE IME « Jeannette Prin » de Calonne-Ricouart (3 pages)	Page 75
R32-2017-07-13-017 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE l'ITEM « pierre cazin » ARRAS (3 pages)	Page 79
R32-2017-07-13-020 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE l'IME A. Calmette CAMIERS (3 pages)	Page 83
R32-2017-07-13-021 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE L'IME jean jaurès ARRAS (3 pages)	Page 87

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-12-004

ARRETE

DOS-SDES-AUT- N° 2017-88

Portant autorisation d'un lieu de recherches impliquant la
Personne Humaine au sein du centre hospitalier
Universitaire Amiens-Picardie situé au Centre de recherche
clinique

ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2017-88

PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHES IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE AMIENS-PICARDIE SITUE AU CENTRE DE RECHERCHE CLINIQUE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.1121-1, L.1121-4, L.1121-13, L.1121-17, L.5311-1 et R.1121-1 à R.1121-16 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches impliquant la personne humaine prévue à l'article L.1121-13 du CSP ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 modifié fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L.1121-13 du CSP ;

Vu la décision du 04 juillet 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le CHU d'Amiens-Picardie le 15 février 2017 en vue d'obtenir une autorisation pour effectuer des recherches biomédicales au sein du Centre de Recherche Clinique (CRC) localisé au 1^{er} étage – Aile administrative – Nouveau Bâtiment – CHU d'Amiens – Picardie ;

Considérant que le projet, qui porte sur les recherches biomédicales impliquant la personne humaine appliquées à l'homme adulte, répond aux exigences réglementaires, dans les domaines relevant :

- de l'article L5311-1 du CSP, permettant de tester des médicaments dans les différents types d'essais, de phase 1, 2 et 3, pour les divers produits, de mener les essais thérapeutiques conformément à l'AMM (phase IV) ;
- des domaines d'étude : diagnostic, prophylaxie, thérapeutique, sécurité ;
- des types de recherches : efficacité, pharmacocinétique, pharmacodynamie, bioéquivalence, dose-effet, pharmacogénétique, pharmacogénomie, pharmaco économie ;
- des dispositifs médicaux contenant des substances particulières : substance qui, si elle est utilisée séparément, est susceptible d'être considérée comme un médicament ; produits d'origine biologique ou dispositif médical dans la fabrication duquel interviennent de tels produits ; organisme génétiquement modifié (OGM) ; radioélément ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'aménagement, d'équipements, de fonctionnement et d'entretien, ainsi qu'aux conditions relatives aux qualifications du personnel ;

ARRETE

Article 1er - L'autorisation pour effectuer des recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du CSP, est accordée au :

Centre de Recherche Clinique (CRC) localisé au 1^{er} étage –Aile administrative – Nouveau Bâtiment –
CHU Amiens – Picardie ; 80054, Amiens Cedex 1,

Sous la responsabilité de Madame le Docteur Sandrine SORIOT-THOMAS ;

Article 2 - Cette autorisation concerne les recherches appliquées à l'homme adulte dans les domaines relevant :

- de l'article L.5311-1 du CSP ;
- des domaines d'étude : diagnostic, prophylaxie, thérapeutique, sécurité ;
- des types de recherches sur : efficacité, pharmacocinétique, pharmacodynamie, bioéquivalence, dose-effet, pharmacogénétique, pharmacogénomie, pharmaco économie,

- des dispositifs médicaux contenant des substances particulières : substance qui, si elle est utilisée séparément, est susceptible d'être considérée comme un médicament, produits d'origine biologique ou dispositif médical dans la fabrication duquel interviennent de tels produits, organisme génétiquement modifié (OGM), radioélément ;

Article 3 – Conformément à l'article R1121-13 du CSP, cette autorisation est délivrée pour une durée de trois ans, à compter de la notification du présent arrêté. Si aucune recherche n'est entreprise dans l'année suivant la délivrance de l'autorisation, cette dernière devient caduque, sauf motifs dûment justifiés. Conformément à l'article R1121-14 du CSP, toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-12 du CSP devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation ;

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au promoteur par lettre recommandée avec accusé de réception ;

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent ;

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 JUIL, 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-20-001

ARRETE

DOS-SDES-AUT-N° 2017-89

Portant autorisation d'un lieu de recherches impliquant la
Personne Humaine au sein du Centre hospitalier
Universitaire d'Amiens situé à l'IRM GIE Faire Faces

ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2017-89

PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHES IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE AU SEIN DU CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS SITUE A L'IRM GIE FAIRE FACES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.1121-1, L.1121-4, L1121-13, L1121-17, L.5311-1 et R.1121-1 à R1121-16 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévue à l'article L.1121-13 du CSP ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 modifié fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L.1121-13 du CSP ;

Vu la décision du 4 juillet 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le CHU d'Amiens-Picardie le 22 mars 2017 en vue d'obtenir une autorisation pour effectuer des recherches biomédicales au sein de l'IRM GIE Faire Faces situé au sous-sol du bâtiment TEP du nouveau CHU Amiens – Picardie ;

Considérant que le projet de lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine satisfait aux conditions relatives aux moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent, conformément à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Considérant que le projet de lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine satisfait aux conditions d'autorisation fixées à l'article R. 1121-13 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er - L'autorisation pour effectuer des recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du CSP, est accordée à :

L'IRM GIE Faire faces localisé au sous-sol du bâtiment TEP–
CHU Amiens – Picardie ; 80054, Amiens Cedex 1,

Sous la responsabilité de Monsieur le Professeur Jean Marc CONSTANS ;

Article 2 - Cette autorisation concerne les recherches appliquées à l'homme adulte et mineur, sain ou malade:

- Dans les domaines relevant de l'article L. 5311-1 du code de la santé publique (médicaments dans les différents types d'essais de phase 1, 2 et 3, et 4 ; dispositifs médicaux, dispositifs médicaux implantables actifs, dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, dispositifs médicaux contenant des substances particulières – médicaments, produits d'origine biologique, organismes génétiquement modifiés, radioéléments ; produits cosmétiques ou de tatouage ; produits sanguins labiles, organes, tissus d'origine humaine ou animale, préparations de thérapie cellulaire), pour les domaines d'étude : diagnostic, prophylaxie, thérapeutique, sécurité, efficacité, pharmacocinétique, pharmacodynamie, bioéquivalence, dose-effet, pharmacogénétique, pharmacogénomie, pharmaco économie.

- Et pour les recherches biomédicales ne portant pas sur un produit mentionné à l'article L. 5311-1 du code de la santé publique.

Article 3 – Conformément à l'article R1121-13 du CSP, cette autorisation est délivrée pour une durée de trois ans, à compter de la notification du présent arrêté. Si aucune recherche n'est entreprise dans l'année suivant la délivrance de l'autorisation, cette dernière devient caduque, sauf motifs dûment justifiés.

Conformément à l'article R1121-14 du CSP, toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-12 du CSP devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation ;

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au promoteur par lettre recommandée avec accusé de réception ;

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent ;

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 JUIL, 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-04-005

Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2017-185 portant
modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites «
CERBALLIANCE ARTOIS » situé 19 Grand Place à
Arras (62 000)

Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2017-185 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE ARTOIS » situé 19 Grand Place à Arras (62 000)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en date du 15 octobre 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS «CERBALLIANCE ARTOIS» dont le siège social est situé 19 Grand Place à Arras (62000) et, modifié le 20 avril 2017 ;

Vu la décision de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 accordant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

Vu le procès-verbal des décisions collectives des associés de la SELAS « CERBALLIANCE ARTOIS » en date du 21 avril 2017 ;

Vu le dossier et ses pièces jointes présentés le 17 mai 2017 par la SELAS « CERBALLIANCE ARTOIS » relatifs à l'intégration en qualité d'associé de la SELAS « CERBALLIANCE ARTOIS », à compter du 21 avril 2017, de Monsieur Vincent Bianchi, biologiste médical en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE ARTOIS » ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE ARTOIS » respecte les dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites «CERBALLIANCE ARTOIS», sis à Arras (62 000), 19 Grand Place est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la SELAS « CERBALLIANCE ARTOIS » (n° FINESS EJ 62 002 952 0) dont le siège social est situé 19 Grand Place à Arras (62 000), est autorisé à fonctionner sur les 4 sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE ARTOIS »
19 Grand Place
62000 Arras
n° FINESS : 62 002 953 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE ARTOIS »
rue du Docteur Forgeois - ZAC des Bonnettes
62000 Arras
n° FINESS : 62 002 954 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE ARTOIS »
Polyclinique - route de Neuvireuil
62320 Bois-Bernard
n° FINESS : 62 002 955 3

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE ARTOIS »
55 rue Jean Baptiste Defernez
62800 Liévin
n° FINESS : 62 003 198 9
Ouvert au public

Les biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE ARTOIS » sont :

- Mademoiselle Lucie Messéant,
- Monsieur Arnaud Hautecoeur.

Les biologistes médicaux pour tous les sites sont :

- Monsieur Guy Defosseux,
- Madame Anne-Laure Bosca née Budzar,
- Madame Nathalie Josien née Gille
- **Monsieur Vincent Bianchi.** »

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

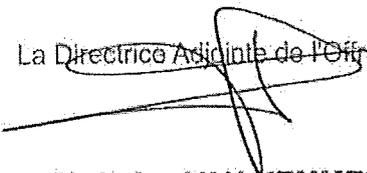
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France, ainsi que du département du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, 04 JUIL. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

2

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-13-018

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2017 DE
IME d'Annezin



DECISION TARIFAIRE MODIFIEE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE
L'IME d'Annezin - 620102871

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 12 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 31 juillet 2015 autorisant la réduction de capacité d'une structure IME dénommée IME d'Annezin (620102871), sise Rue Léon Blum - BP 12 62232 Annezin et gérée par l'entité dénommée La Vie Active (620110650) ;

Vu la décision tarifaire en date du 27 février 2017 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME dénommée IME d'Annezin (620102871), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2017 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30 juin 2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du **13 JUL. 2017**

DECIDE

Article 1 – La décision en date du 27 février est modifiée.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME d'Annezin (620102871) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	215 483,23
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 278 035,38
	- dont CNR	15 066,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	277 946,54
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 771 465,15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification Produits CRETON	346 614,91 0,00
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	1 424 850,24
		TOTAL Recettes

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée de la structure dénommée IME d'Annezin (620102871) s'élève à un montant total de **346 614,91 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **28 884,58 €**.

Soit un prix de journée moyen fixé à **16,67 €**.

Article 4 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à **1 756 399,15 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **146 366,60 €**.

Soit un prix de journée moyen fixé à **84,48 €**.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La Vie Active (620110650) et à la structure dénommée IME d'Annezin (620102871).

Article 7 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-13-023

DECISION TARIFAIRE MODIFIEE PORTANT
FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2017
DE LA MAS de CAMIERS



DECISION TARIFAIRE MODIFIEE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017
DE LA MAS de CAMIERS - 620111716

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 12 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24/10/1991 autorisant la création de la structure dénommée MAS de CAMIERS (620111716), sise Route de Widehem 62176 Camiers et gérée par l'entité dénommée INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE (620112607) ;

VU la décision tarifaire en date du 13 janvier 2017 ;

Considérant la convention relative au versement d'un prix de journée globalisé pour la MAS de Camiers en date du 23 mai 2017 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS de CAMIERS (620111716), pour l'exercice 2017 ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juin 2017 ;

DECIDE

Article 1 – La décision du 13 janvier 2017 est modifiée.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS CAMIERS (620111716) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	662 079,80
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 557 878,38
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	646 058,37
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	6 866 016,55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 244 976,55
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	621 040,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	6 866 016,55

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS CAMIERS (620111716) s'élève à un montant total de **6 244 976,55 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 520 414,71 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 193,46 €.

Article 4 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 6 244 976,55 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 520 414,71 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 193,46 €.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE (620112607) et à la structure dénommée MAS CAMIERS (620111716).

Article 7 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-13-012

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017 DE
L'Equipe mobile Bruay



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
L'Equipe mobile Bruay - 620032334**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 12 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu la décision en date de la 03/05/2016 portant création, à titre expérimental, d'une équipe mobile pour enfants et adolescents en situation complexe sur le territoire de santé Artois-Douais, rattachée à l'IME Noeux-Bruay (62032334), sise Rue de Verquigneul 62 700 BRUAY et gérée par l'entité dénommée La Vie Active(620110650) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Equipe mobile de Bruay (620032334), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2017 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30 juin 2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du

13 JUL. 2017

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **251 500,00** pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée Equipe mobile Bruay (620032334) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 500,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	207 420,00
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 580,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	251 500,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	251 500,00
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 20 958,33 €.

Soit un tarif journalier de soins de 114,84 €.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 251 500,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 20 958,33 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La Vie Active (620110650) et à la structure dénommée Equipe mobile Bruay (620032334).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-13-029

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017 DE
SESSAD Montreuillois LVA



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SESSAD Montreuillois LVA - 620031971

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 11 août 2015 autorisant la création d'une structure de type SESSAD dénommée SESSAD Montreuillois (620031971), sise 10 rue Godart 62650 Hucqueliers et gérée par l'entité dénommée LA VIE ACTIVE (620110650) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD Montreuillois (620031971), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2017 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30 juin 2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du **13 JUL. 2017**

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **310 006,68** pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD Montreuillois LVA (620031971) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont CNR	18 283,54
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont CNR	258 535,14
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - dont CNR	33 188,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	310 006,68
	RECETTES	Groupe I Produits de la tarification - dont CNR
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		0,00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0,00
Reprise d'excédents		0,00
TOTAL Recettes		310 006,68

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 25 833,89 €.

Soit un tarif journalier de soins de 164,02 €.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 310 006,68€, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 25 833,89 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LA VIE ACTIVE (620110650) et à la structure dénommée SESSAD Montreuillois LVA (620031971).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

13 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-13-028

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017 DE
SESSAD DE CAMIERS



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SESSAD DE CAMIERS - 620032102

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 12 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 3 février 2016 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD DE CAMIERS (620032102), sise Route de Widehem 62176 Camiers et gérée par l'entité dénommée INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE (620112607) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE CAMIERS (620032102), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2017 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juin 2017 ;

D E C I D E

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **267 251,74** pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DE CAMIERS (620032102) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 882,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	211 663,74
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 706,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	267 251,74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	267 251,74
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 22 270,98 €.

Soit un tarif journalier de soins de 212,10 €.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 267 251,74 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 22 270,98 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE (620112607) et à la structure dénommée SESSAD DE CAMIERS (620032102).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 JUN 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-13-027

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017 DU
SESSAD Boris Vian



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU
SESSAD Boris Vian - 620119248

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 1993 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD Boris Vian (620119248), sise Rue Jeanne d'Arc 62100 Calais et gérée par l'entité dénommée La Vie Active (620110650) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD Boris Vian (620119248), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2017 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27 juin 2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

13 JUL. 2017

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **629 739,63** pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD Boris Vian (620119248) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 688,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	522 169,42
	- dont CNR	3 326,40
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 924,51
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	640 781,93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	629 739,63
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	11 042,30
		TOTAL Recettes

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 52 478,30 €.

Soit un tarif journalier de soins de 166,60 €.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 633 955,53 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 52 829,63 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La Vie Active (620110650) et à la structure dénommée SESSAD Boris Vian (620119248).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 JUIL, 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-13-026

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017 DU
SESSAD de BRUAY LABUISSIERE



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU
SESSAD de BRUAY LABUISSIERE - 620007039

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 12 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 31 juillet 2015 autorisant l'extension d'une structure SESSAD dénommée SESSAD de l'Artois de BRUAY LABUISSIERE (620007039), sise 288 RUE de DENAIN 62700 Labuissiere et gérée par l'entité dénommée La Vie Active (620110650) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD de l'Artois de BRUAY LABUISSIERE (620007039), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2017 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30 juin 2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du **13 JUIN 2017**

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **896 938,76** pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD de BRUAY LABUISSIERE (620007039) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 646,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	707 764,02
	- dont CNR	6 098,40
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	153 870,99
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	917 281,01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	896 938,76
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	20 342,25
		TOTAL Recettes

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 74 744,90 €.

Soit un tarif journalier de soins de 158,19 €.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 911 182,61 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 75 931,88 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La Vie Active (620110650) et à la structure dénommée SESSAD de BRUAY LABUISSIERE (620007039).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

13 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Anna QUEVENEUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-13-025

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017 DU
SESSAD pierre cazin ARRAS



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU
SESSAD pierre cazin ARRAS - 620013508

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 12 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2006 autorisant la création d'une structure dénommée SESSAD pierre cazin à ARRAS (620013508), sise rue du Maréchal Haig 62223 Anzin-Saint-Aubin et gérée par l'entité dénommée La Vie Active (620110650) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD « Pierre Cazin » d'ARRAS (620013508), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2017 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30 juin 2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du **13 JUL. 2017**

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **336 501,72** pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD pierre cazin ARRAS (620013508) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 372,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	293 646,82
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 327,42
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	380 346,24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	336 501,72
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	43 844,52
		TOTAL Recettes

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 28 041,81 €.

Soit un tarif journalier de soins de 157,10 €.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 380 346,24 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 31 695,52 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La Vie Active (620110650) et à la structure dénommée SESSAD pierre cazin ARRAS (620013508).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERDE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-13-030

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017 DU
SESSAD TED de La Liane



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU
SESSAD TED de La Liane - 620025528**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 12 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu la décision d'extension du 17 juillet 2009 d'une structure SESSAD dénommée SESSAD TED de La Liane (620025528), sise rue du Moulin Liane Lotissement du Moulin Blanc 62340 GUINES et gérée par l'entité dénommée La Vie Active (620110650) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD TED de La Liane (620025528), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2017 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27 juin 2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 JUL. 2017

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **852 553,29** pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD TED de La Liane (620025528) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 669,12
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	684 812,72
	- dont CNR	23 887,20
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	145 274,76
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	874 756,60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	852 553,29
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	22 203,31
		TOTAL Recettes

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 046,11 €.

Soit un tarif journalier de soins de 225,54 €.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 842 869,40 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 70 239,12 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La Vie Active (620110650) et à la structure dénommée SESSAD TED de La Liane (620025528).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 JUIL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-13-031

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017 DU
SESSAD WIMILLE



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU
SESSAD WIMILLE - 620032409

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 14 août 2016 autorisant la création d'une structure de type SESSAD dénommée SESSAD de WIMILLE (620032409), sise 6 impasse du Château Lacroix 62126 Wimille et gérée par l'entité dénommée La Vie Active (620110650) ;

Considérant l'absence de transmission des propositions budgétaires et de ses annexes, pour l'exercice 2017 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juin 2017 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à 241 440,00 pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD WIMILLE (620032409) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 640,00
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	180 900,00
	- dont CNR	
	Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	39 900,00	
- dont CNR		
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	241 440,00
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	241 440,00
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	241 440,00

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 20 120,00 €.

Soit un tarif journalier de soins de 76,65 €.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 241 440 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 20 120,00 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La Vie Active (620110650) et à la structure dénommée SESSAD WIMILLE (620032409).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

13 JUIL 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

2/2

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-13-013

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2017
DE L'ESAT d'ISBERGUES



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2017
DE L'ESAT d'ISBERGUES - 620115501**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31/10/2008 relatif à l'extension d'une structure ESAT dénommée ESAT d'ISBERGUES (620115501), sise 1122 Rue Emile Zola 62330 Isbergues et gérée par l'entité dénommée E.P.D.A.H.A.A. (620031039) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT d'ISBERGUES (620115501), pour l'exercice 2017 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juin 2017 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **1 616 029,62** pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT d'ISBERGUES (620115501) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	264 755,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 347 713,86
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	204 679,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 817 147,86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 616 029,62
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	174 274,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	26 844,24
		TOTAL Recettes

Article 2 – La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **134 669,14 €**.

Article 3 – La dotation globale de financement reductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à **1 642 873,86 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de **136 906,16 €**.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire E.P.D.A.H.A.A. (620031039) et à la structure dénommée ESAT d'ISBERGUES (620115501).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 JUIL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-13-015

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
du FAM de ST VENANT



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
du FAM de ST VENANT - 620008458

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 28/01/2004 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé dénommé FAM de ST VENANT (620008458), sise 206 Rue de Guarbecque 62350 Saint-Venant et gérée par l'entité dénommée Etablissement Public Communal de ST VENANT (62000465) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM de ST VENANT (620008458), pour l'exercice 2017 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juin 2017 ;

DECIDE

Article 1 – Le forfait global de soins pour l'exercice 2017 s'élève à 1 095 382,76 €.

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 91 281,90 €.

Soit un forfait journalier de soins de 77,49 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 1 131 046,87 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 94 253,91€.

Soit un forfait journalier de soins de 80,02 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Etablissement Public Communal de ST VENANT (62000465) et à la structure dénommée FAM de ST VENANT (620008458).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 JUIL. 2017


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-13-016

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DU FAM la Juvénery Sainte Catherine les Arras



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DU FAM la Juvénery Sainte Catherine les Arras - 620026740**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2009 autorisant la création d'une structure Foyer d'Accueil Médicalisé dénommée FAM la Juvénery de Sainte Catherine les Arras (620026740), sise 85, route de Bethune 62223 Sainte-Catherine et gérée par l'entité dénommée UGECAM Nord Picardie (590039863) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM la Juvénery de Sainte Catherine les Arras (620026740), pour l'exercice 2017 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juin 2017 ;

DECIDE

Article 1 – Le forfait global de soins pour l'exercice 2017 s'élève à 1 288 671,77 €.

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 107 389,31 €.

Soit un forfait journalier de soins de 67,82 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 1 332 569,77 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 111 047,48€.

Soit un forfait journalier de soins de 70,14 €.

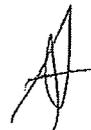
Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM Nord Picardie (590039863) et à la structure dénommée FAM la Juvénery Sainte Catherine les Arras (620026740).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

13 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-13-024

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DU SAMSAH Côte d'Opale



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DU SAMSAH Côte d'Opale - 620030197

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 26 avril 2013 autorisant la création d'un SAMSAH dénommée SAMSAH Côte d'Opale (620030197), sise 17 place Pierre Bérégovoy BP 37 Et annexe Résidence Delacroix 62230 Outreau et gérée par l'entité dénommée E.P.D.A.H.A.A. (620031039) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH Côte d'Opale (620030197), pour l'exercice 2017 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juin 2017 ;

DECIDE

Article 1 – Le forfait global de soins pour l'exercice 2017 s'élève à 95 426,20 €.

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 7 952,18 €.

Soit un forfait journalier de soins de 10,53 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 236 964,91 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 19 747,08€.

Soit un forfait journalier de soins de 26,16 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire E.P.D.A.H.A.A. (620031039) et à la structure dénommée SAMSAH Côte d'Opale (620030197).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination territoriale

Aline QUEVERUS

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-13-014

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DU
FAM FREVENT



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU
FAM FREVENT - 620026666

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 29 juillet 2009 autorisant la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé dénommé FAM de FREVENT (620026666), sise rue des longues Haies 62270 Frévent et gérée par l'entité dénommée CH du Ternois (620100081) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 2 mars 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM de FREVENT (620026666), pour l'exercice 2017 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juin 2017 ;

DECIDE

Article 1 – Le forfait global de soins pour l'exercice 2017 s'élève à 568 354,51 €.

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 47 362,88 €.

Soit un forfait journalier de soins de 62,31 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 568 354,51 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 47 362,88€.

Soit un forfait journalier de soins de 62,31 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DU TERNOIS (620100081) et à la structure dénommée FAM FREVENT (620026666).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 Juin 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Ofre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-13-022

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE
2017 DE
IME de Noeux/Bruay



DECISION TARIFAIRE MODIFIEE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017
de l'IME de Noeux/Bruay - 620104661

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 12 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 31 juillet 2015 autorisant la reconnaissance de 10 places pour l'accueil d'enfants et d'adolescents de 6 à 20 ans présentant une déficience Intellectuelle légère à moyenne avec troubles graves du comportement au sein d'une structure IME dénommée IME de Noeux/Bruay (620104661), sise Rue de Verquigneul 62290 Nœux-les-Mines et gérée par l'entité dénommée LA VIE ACTIVE (620110650) ;

Vu la décision tarifaire en date du 27 février 2017 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME de Noeux/Bruay (620104661), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2017 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30 juin 2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du **13 JUL. 2017**

DECIDE

Article 1 – la décision tarifaire du 27 février 2017 est modifiée.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME de Noeux/Bruay (620104661) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	280 742,35
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 843 036,05
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	241 904,36
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 365 682,76
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	731 176,81
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 890,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	1 632 615,95
	TOTAL Recettes	2 365 682,76

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée de la structure dénommée IME de Noeux/Bruay (620104661) s'élève à un montant total de **731 176,81 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **60 931,40 €**.

Soit un prix de journée moyen fixé à **27,08 €**.

Article 4 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 2 328 963,96 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 194 080,33 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 86,27€.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LA VIE ACTIVE (620110650) et à la structure dénommée IME de Noeux/Bruay (620104661).

Article 7 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aina QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-13-019

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE
2017 DE
IME « Jeannette Prin » de Calonne-Ricouart



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE
IME « Jeannette Prin » de Calonne-Ricouart - 620101170

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 12 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 31 juillet 2015 autorisant la reconnaissance de 10 places pour l'accueil d'enfants et d'adolescents de 6 à 14 ans présentant une déficience intellectuelle légère à moyenne avec troubles graves du comportement au sein d'une structure IME dénommée IME « Jeannette Prin » de Calonne-Ricouart (620101170), sise 9 Rue du moulin 62470 Calonne-Ricouart et gérée par l'entité dénommée La Vie Active (620110650) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME « Jeannette Prin » de Calonne-Ricouart (620101170), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2017 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30 juin 2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 JUL. 2017

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME « Jeannette Prin » de Calonne-Ricouart (620101170) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 282,58
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	991 566,50
	- dont CNR	14 795,40
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	107 868,31
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 203 717,39
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 153 433,29
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 179,68
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	48 104,42
	TOTAL Recettes	1 203 717,39

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée de la structure dénommée IME « Jeannette Prin » de Calonne-Ricouart (620101170) s'élève à un montant total de 1 153 433,29 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 96 119,44 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 77,38 €.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 1 186 742,31 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 98 895,19€.

Soit un prix de journée moyen fixé à 79,62 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La Vie Active (620110650) et à la structure dénommée IME « Jeannette Prin » de Calonne-Ricouart (620101170).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-13-017

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE
2017 DE
l'IEM « pierre cazin » ARRAS



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE
l'IEM « pierre cazin » ARRAS - 620112680

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 12 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2009 autorisant l'extension d'une structure IEM dénommée IEM « pierre cazin » ARRAS (620112680), sise rue du Maréchal Haig 62223 Anzin-Saint-Aubin et gérée par l'entité dénommée La Vie Active (620110650) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IEM « pierre cazin » ARRAS (620112680), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2017 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30 juin 2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du

13 JUL. 2017

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IEM pierre casin ARRAS (620112680) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	203 242,07
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 957 213,97
	- dont CNR	1 361,00
	Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	260 797,76	
- dont CNR		
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 421 253,80
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	2 417 153,75
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
Groupe III		
Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	4 100,05
	TOTAL Recettes	2 421 253,80

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée de la structure dénommée IEM « pierre casin » ARRAS (620112680) s'élève à un montant total de **2 417 153,75 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 201 429,48 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 259,35 €.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à **2 419 892,80 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 201 657,73 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 259,65 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La Vie Active (620110650) et à la structure dénommée IEM pierre cazin ARRAS (620112680).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 JUL. 2017


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale
Mme QUEVERNE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-13-020

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE
2017 DE
l'IME A. Calmette CAMIERS



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE
L'IME A. Calmette CAMIERS - 620004820

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 12 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 3 février 2016 autorisant la transformation de 12 places d'une structure IME dénommée IME A. Calmette CAMIERS (620004820), sise Route de Widehem 62176 Camiers et gérée par l'entité dénommée INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE (620112607) ;

Considérant la convention relative au versement d'un prix de journée globalisé pour l'IME de Camiers en date du 23 mai 2017 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME de CAMIERS (620004820), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2017 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juin 2017

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME A. Calmette CAMIERS (620004820) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	401 168,03
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 896 864,20
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	262 562,51
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 560 594,74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 533 565,38
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	19 029,36
	TOTAL Recettes	2 560 594,74

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée de la structure dénommée IME A. Calmette CAMIERS (620004820) s'élève à un montant total de **2 533 565,38 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **211 130,45 €**.

Soit un prix de journée moyen fixé à **321,72 €**.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à **2 552 594,74 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **212 716,23 €**.

Soit un prix de journée moyen fixé à **324,14 €**.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE (620112607) et à la structure dénommée IME A. Calmette CAMIERS (620004820).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUR

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-13-021

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE
2017 DE
L'IME jean jaurès ARRAS



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE
L'IME Jean Jaurès ARRAS - 620104810

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 12 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07/08/2003 autorisant la création de la structure dénommée IME « Jean Jaurès » ARRAS (620104810), sise 174 avenue de l'hippodrome 62000 Arras et gérée par l'entité dénommée La Vie Active (620110650) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME « Jean Jaurès » ARRAS (620104810), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2017 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30 juin 2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du

13 JUL. 2017

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME jean jaurès ARRAS (620104810) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	258 891,50
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 258 031,13
	- dont CNR	5 543,94
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	179 050,70
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 695 973,33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification Produits CRETON	1 374 145,74 0,00
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	321 827,59
		TOTAL Recettes

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée de la structure dénommée IME jean jaurès ARRAS (620104810) s'élève à un montant total de **1 374 145,74 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 114 512,15 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 88,96 €.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à **1 690 429,39 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 140 869,16 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 109,43 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La Vie Active (620110650) et à la structure dénommée IME « jean jaurès » ARRAS (620104810).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERNE